Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20190715-DG-19-163-AR
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

ARRETE N° DG-19-163
du 15 juillet 2019

Fête des jardins et de l'agriculture urbaine au centre de production horticole de Paris - Le 15 septembre 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu les articles du Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant l'organisation de la fête des jardins et de l'agriculture urbaine au Centre horticole de la ville de Paris, le 15 septembre 2019,

Considérant la demande par laquelle le centre horticole de la ville de Paris sollicite l'autorisation de faire stationner les véhicules des visiteurs le long de la voie des Laitières,

Considérant les mesures qu'il convient de prendre dans le cadre de cette manifestation notamment pour assurer la sécurité, la commodité du passage et le stationnement des véhicules des participants,

ARRETE

Article 1
Au vu de l'organisation de la fête des jardins et de l'agriculture urbaine au Centre horticole de la ville de Paris, le 15 septembre 2019, la circulation sera interdite, voie des Laitières, afin de permettre le stationnement des véhicules des visiteurs. L'accès s'effectuera par l'avenue de Fresnes et la sortie par le Chemin de Montjean à Wissous. Les véhicules venant de Fresnes, en direction de Rungis, emprunteront le Chemin de Montjean et la voie des Jumeaux,

Article 2
Ces dispositions seront applicables le 15 septembre 2017 entre 9 heures et 19 heures,

Article 3
La signalisation réglementaire, le jalonnement de la déviation, ainsi que l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les Services techniques de la ville de Rungis,

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20190715-DG-19-163-AR
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Article 4
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 5
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé,

Article 6
- la Directrice générale des Services ;
- le Directeur des Services techniques ;
- le Responsable du Centre technique municipal ;
- le Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18 avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur David LACROIX – Chef du Service des sciences et techniques du végétal – 103 avenue de France – 75639 PARIS Cedex 13 dont ampliation sera faite auprès de la Mairie de Fresnes et la Mairie de Wissous.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification

Le Maire,

Raymond CHARRESSON

Fait à Rungis, le 15 juillet 2019

Le Maire,

Raymond CHARRESSON